



Morières
lès Avignon

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023 à 18h30

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 16 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Marie-Paule FOURMENT est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Jennifer HAMAIDE est représentée par Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN est représenté par Renée THOMAS, Jade MORENAS est représentée par Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Martine THEVENIN est représentée par Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS.

L'état de présence est donc le suivant :

21 présents, 8 excusés avec procuration et 0 absent

Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Nicolas CHASTEL secrétaire de séance. Il sollicite et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.
- 3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023.
Le procès-verbal du 14 mars 2023 est approuvé.
- 4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 16 délibérations.
Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.
- 5- En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qu'il a prises dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.
- 6- Monsieur le Maire ne pouvant faire procéder au vote pour l'adoption du Compte Administratif, il propose d'élire Madame Jeanine FAVRE SECOND comme présidente de séance pour faire

procéder au vote de la délibération n°2023-04-013 concernant l'année 2022.

Monsieur le Maire obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.

~~~~~

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération 2023-04-012** : Compte de gestion 2022 - Adoption
- Délibération 2023-04-013** : Compte administratif 2022 – Adoption
- Délibération 2023-04-014** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Délibération 2023-04-015** : Adoption et vote des taux d'imposition communaux 2023
- Délibération 2023-04-016** : Projet de budget primitif 2023 - Adoption
- Délibération 2023-04-017** : Régime de provisionnement semi-budgétaire - Reste à recouvrer
- Délibération 2023-04-018** : Acquisitions et cessions opérées en 2022 par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Délibération 2023-04-019** : Vente Immo-Interactif de l'immeuble bâti cadastré section AI n° 395 - 138 rue Louis GROS
- Délibération 2023-04-020** : Cumul d'emploi pour la formation à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitant de plus de 100ml des agents de police municipale.
- Délibération 2023-04-021** : Mise à disposition de personnel auprès du CCAS- modification de la délibération n°2021-11-082
- Délibération 2023-04-022** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- Délibération 2023-04-023** : Modification des tarifs éducation, enfance et jeunesse
- Délibération 2023-04-024** : Subventions aux coopératives scolaires + classes transplantées
- Délibération 2023-04-025** : Subventions aux associations
- Délibération 2023-04-026** : Demande de sponsoring
- Délibération 2023-04-027** : Concours photos "Que fleurisse le printemps" - Mise en place du règlement du concours

~~~~~

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK.

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-Paule FOURMENT est représentée par Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE, Jennifer HAMAIDE est représentée par Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN est représenté par Renée THOMAS, Jade MORENAS est représentée par Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté par Éric DEVALQUENAIRE, Martine THEVENIN est représentée par Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN est représenté par Annick DUBOIS.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La séance est ouverte à 18h38

≈≈≈≈≈

Délibération n°2023-04-012 :

Compte de gestion 2022 - Adoption

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les réserves visées par la DGFIP n'ont pas techniquement pu être régularisées en 2022 et le seront sur l'exercice 2023 (déséquilibre de 108,00 € compte 2033, exercice 2017 intégration de frais de parution sur opération suivie de travaux)

Considérant les opérations régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Il prend acte de la conformité du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

➤ **ADOpte** le compte de gestion 2022 établi par le receveur municipal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame FAVRE SECONd précise que le Compte de Gestion 2022 a été approuvé par le receveur municipal. Ses écritures et celles de la collectivité sont conformes. Madame FAVRE SECONd souligne qu'il subsiste toutefois une réserve concernant un montant de 108 euros sur la ligne 2033 – dépenses d'investissement. Il s'agit d'une dépense réalisée en 2017 concernant des frais de parution qui sera régularisée sur le budget de l'exercice 2023. Madame FAVRE SECONd précise que cette dépense n'a pu être régularisée en 2022 car la ligne budgétaire n'existait pas, elle va donc être créée en 2023 pour apurer ces 108 euros.

Madame DUBOIS souligne que le résultat de l'exercice 2022 est de 53 000 euros alors qu'il était de 700 000 euros pour le résultat de l'exercice de 2021. Madame DUBOIS affirme que ces chiffres démontrent un grignotage sur l'autofinancement et confirment un effet ciseaux important.

Délibération n°2023-04-013 :

Compte administratif 2022 - Adoption

Le conseil municipal élit sa présidente, Madame Jeanine FAVRE SECONd en vertu des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif 2022 retrace les opérations réalisées dans le cadre des autorisations de dépenses et de recettes inscrites dans le budget 2022.

Le compte administratif est annexé à la présente délibération dans son intégralité.

Par ailleurs, une présentation au format Powerpoint est également annexée, retraçant les principales évolutions des dépenses et des recettes, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET (en euros)

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 534 879,73	G	10 946 737,78
	Section d'investissement	B	2 742 027,88	H	2 383 761,15

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 313 032,44 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	171 351,03 (si déficit)	J	(si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)			13 448 258,64 =A+B+C+D		14 643 531,37 =G+H+I+J
---------------------------------------	--	--	---------------------------	--	---------------------------

REUSLTATS D'EXECUTION	Section de fonctionnement	(si déficit) (G+I-A-C)		(si excédent) (G+I-A-C)	1 724 890,49
	Section d'investissement	(si déficit) (H+J-B-D)	529 617,76	(si excédent) (H+J-B-D)	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0	K	0
	Section d'investissement	F	2 958 495,26	L	2 797 964,44

Section de fonctionnement	(si déficit)	1 724 890,49 (si excédent)
Section d'investissement	(si déficit)	690 148,58 (si excédent)
RESULTAT CUMULE	(si déficit)	1 034 741,91 (si excédent)

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote et quitte l'Assemblée au moment du vote.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune de Morières-lès-Avignon.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 22

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Madame DUBOIS souhaite faire quelques observations concernant le Compte Administratif. En effet, elle s'aperçoit que le Compte Administratif comporte une recette de fonctionnement de 350 744 euros au compte 77 – produit exceptionnel, et, comme son nom l'indique, elle précise qu'il s'agit d'un produit qui n'a pas vocation à se renouveler. D'ailleurs sur le budget 2023 (qui sera présenté ultérieurement) elle relève que ce compte 77 ne comporte plus qu'un crédit ouvert à hauteur de 31 000 euros. Pour Madame DUBOIS, il convient de tempérer l'optimisme sur le résultat de l'exercice d'un peu plus de 400 000 euros qui, sans cette recette exceptionnelle, serait bien plus bas. Elle précise que cette remarque vaut aussi pour l'argumentation développée par l'opposition sur le ROB puisque, si ce produit exceptionnel est neutralisé, le taux d'épargne baisse évidemment automatiquement.

Madame DUBOIS déclare que l'examen du Compte Administratif montre une chute importante de l'épargne. Le taux d'épargne brut de la collectivité sur 2022 est d'environ 6%. Elle rappelle que l'épargne brute constitue un degré de solvabilité de la commune et surtout sa capacité à investir. Madame DUBOIS dit être une nouvelle fois fort inquiète pour l'avenir financier de la commune.

Madame FAVRE SECOND explique qu'en 2022 la collectivité a dû faire face à des dépenses exceptionnelles, notamment des dépenses liées à la cyber-attaque, mais surtout liées au nettoyage et à la mise en sécurité du quai à déchets.

Madame PELISSIER questionne sur les moyens mis en œuvre par la collectivité pour éviter que le quai à déchets ne se remplisse de nouveau.

Madame FAVRE SECOND annonce que le quai à déchets est désormais fermé.

Monsieur le Maire ajoute que des discussions sont en cours pour sa reprise en totalité afin d'y implanter du photovoltaïque, garantissant ainsi un contrôle total du site.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Madame FAVRE SECOND procède au vote de la délibération.

Délibération n°2023-04-014 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice budgétaire.

Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de 1 724 890,49 €, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter ce résultat comme il suit :

POUR MEMOIRE – AFFECTATION 2021	
Excédent antérieur reporté (Compte 002) (a)	1 313 032,44
Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)	941 089,01
RESULTATS 2022	
A - FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE : <u>EXCEDENT</u> (b)	411 858,05
B-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT CUMULE : <u>DEFICIT</u>	690 148,58
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022 (a + b)	1 724 890,49
Affecté comme suit :	
○ A l'exécution du virement à la section d'investissement – Capitalisation des excédents de fonctionnement – (compte 1068)	690 148,58
○ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (compte 002)	1 034 741,91
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001) - Dépenses	529 617,76

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 comme indiqué ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO,
Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Délibération n°2023-04-015 :

Adoption et vote des taux d'imposition communaux 2023

Au terme de la présentation du budget primitif 2023, le conseil municipal prend connaissance des indications sur les montants des bases prévisionnelles d'imposition 2023. Ces bases sont établies depuis l'état 1259 notifié récemment.

Sur la base de taux constants à 2021, le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 6 142 412 € décomposé comme il suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté : 4 695 122 €
 - Taxe sur le foncier bâti : 4 478 261 €

- Taxe sur le foncier non-bâti : 112 260 €
- Taxe d'habitation : 104 601 €

- Allocations compensatrices de taxes foncières bâti et non bâti : 43 303 €

- Coefficient correcteur (produit de la compensation de la taxe d'habitation) : 1 403 987€

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux 2022.

Ainsi, les taux d'imposition communaux ne sont pas augmentés, pour la 4^{ème} année consécutive depuis 2020.

A ce titre, il est précisé que l'augmentation attendue du produit des impositions provient de l'augmentation automatique des bases (calquée sur l'inflation constatée depuis la loi de Finances de 2018), et non sur une augmentation des taux communaux.

	Bases prévisionnelles d'imposition 2023	Taux	Produit fiscal à taux constant	Produit fiscal attendu
Taxe sur le foncier bâti	10 014 000 €	44,72 %	4 478 261 €	4 478 261 €
Taxe sur le foncier non-bâti	124 900 €	89,88 %	112 260 €	112 260 €
Taxe d'habitation	555 800 €	18,82%	104 601 €	104 601 €
TOTAL	10 694 700 €		4 695 122 €	4 695 122 €

Pour l'année 2023, il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de maintenir :

- le taux d'imposition communal de la taxe sur le foncier bâti à 44,72 % et
- le taux d'imposition communal de la taxe sur le foncier non-bâti à 89,88 %
- le taux d'imposition communal de la taxe d'habitation à 18,82 %

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ADOpte** les taux d'imposition communaux 2023 de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non-bâti et de taxe d'habitation comme indiqué ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

ABSTENTIONS : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Madame PELISSIER souhaite apporter une observation concernant cette délibération. Elle souligne le fait que la collectivité bénéficie, grâce à une augmentation des bases de la taxe foncière de l'Etat, d'un avantage lui permettant ainsi de ne pas recourir à la hausse des impôts, l'Etat s'en chargeant lui-même. Madame FAVRE SECOND conçoit que les habitants verront, du fait de cette augmentation, leurs impôts locaux augmenter malgré tout.

Madame PELISSIER souligne que la collectivité aurait pu tout de même

Monsieur le Maire répond que, compte tenu de l'évolution à l'heure actuelle des coûts des travaux et des matières premières, il faut rester prudent et préfère attendre une stabilité des coûts.

Délibération n°2023-04-016 :

Projet de budget primitif 2023 - Adoption

Le projet de budget primitif 2023 a été établi en tenant compte des orientations budgétaires présentées au conseil municipal lors de sa séance du 14 mars dernier.

L'équilibre de ce projet de budget s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général (chapitre 011)	€	2 751 387,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	€	6 437 827,00
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	€	1 125 387,00
Charges financières (chapitre 66)	536,22 €	226
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	000,00 €	22
Atténuations de produits (chapitre 014)	238,00 €	152
Dépenses imprévues (chapitre 022)	- €	
Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	000,00 €	800
Opé. D'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)	421,00 €	294
TOTAL	€	11 809 796,22

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)	€	1 034 741,91
Atténuations de charges (chapitre 013)	000,00 €	77
Produits des services et du Domaine (chapitre 70)	153,00 €	671
Impôts et taxes (chapitre 73)	€	7 970 131,00
Dotations et participations (chapitre 74)	€	1 859 540,00
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	300,00 €	135
Produits financiers (chapitre 76)	148,00 €	

Produits exceptionnels (chapitre 77)	782,31 €	
Opé. d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)		30
	000,00 €	
TOTAL		11 809 796,22
	€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement reporté (chapitre 001)		529 617,76 €
Dotations, Fonds divers et Réserves (chapitre 10)		- €
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)		1 417 376,00 €
<i>(dont opé. de remboursement sur ligne de trésorerie)</i>	917 527,00 €	
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)		26 500,00 €
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)		11 800,00 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)		1 495 914,00 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)		85 000,00 €
Restes à réaliser 2022		2 958 495,26 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)		- €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)		30 000,00 €
Opérations patrimoniales (chapitre 041)		55 108,00 €
TOTAL		6 609 811,02 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)		96 148,00 €
Dotations, Fonds divers et réserves (chapitre 10)		1 478 148,58 €
<i>(dont 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés)</i>	690 148,58 €	
Subventions d'investissement (chapitre 13)		157 994,00 €
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)		917 527,00 €
<i>(dont opérations de tirage sur ligne de trésorerie)</i>	917 527,00 €	
Restes à réaliser 2022		2 797 964,44 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)		12 500,00 €
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)		800 000,00 €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)		294 421,00 €
Opérations patrimoniales (chapitre 041)		55 108,00 €
TOTAL		6 609 811,02 €

Le projet de budget primitif 2023 comprend, une estimation des dotations de l'Etat.

Le projet de budget est annexé dans son intégralité, à la présente délibération.

Une présentation au format Powerpoint est également annexée, retraçant les prévisions de dépenses et de recettes, ainsi que leur nature, en section de fonctionnement comme en section d'investissement

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune de Morières-lès-Avignon.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Madame DUBOIS se demande pourquoi la municipalité n'a pas pris l'option d'utiliser la M57 cette année, permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement du trésorier public mais également d'un éditeur de logiciel financier qui aurait aidé la collectivité à appréhender cette nouvelle méthode de calcul.

Madame FAVRE SECOND répond que la collectivité n'était pas encore prête mais que cela est prévu pour 2024.

Monsieur GIAIMO fait part de son étonnement face à la présentation du Budget Primitif. En effet, cette présentation débute sur un exposé des causes des difficultés financières rencontrées par la collectivité dues à la guerre en Ukraine et le post-Covid, sans dire un mot sur la politique gouvernementale. Selon Monsieur GIAIMO c'est le résultat de notre politique gouvernementale actuelle qui nous mène à une situation dramatique dans notre pays.

Monsieur le Maire répond que la collectivité subit également cette désastreuse gestion gouvernementale et déplore le mutisme et le silence du Président de la République devant la gabegie qui règne aujourd'hui en France. Cependant, à l'échelle de Morières, Monsieur le Maire tient à rappeler que depuis son arrivée, il a augmenté les stagiairisations, a recruté pour renforcer plusieurs services, notamment les ressources humaines, les finances, la police, les services techniques avec également l'achat de gros matériels. Monsieur le Maire se félicite de maintenir l'emploi sans avoir recours, ni à l'emprunt, ni à l'impôt.

Madame DUBOIS remarque que le chapitre énergie, dans les dépenses de fonctionnement, a augmenté de 43%. Elle souhaite savoir comment la municipalité prévoit de faire des économies et quelles ont été les économies faites avec la mise en place du LED pour les éclairages et les ombrières.

Monsieur le Maire répond que deux sources d'économie ont été trouvées. La première consiste à remplacer systématiquement chaque lampe par du LED. Ce sont déjà 76 LED qui ont été installées au rond-point du collège, et 2 courts de tennis sur 3 qui ont été équipés d'éclairage LED. Seconde source d'économie : la réduction de l'éclairage public. Grâce à l'extinction partielle des lampadaires la nuit, une économie de 45 000 euros a été opérée.

Madame DUBOIS souhaite maintenant connaître la raison pour laquelle le budget du CCAS a été diminué de 10 000 euros (358 000 euros en 2022 contre 348 000 euros en 2023) alors que, durant la présentation du ROB lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait annoncé une subvention supplémentaire de 11 000 euros en faveur du CCAS.

Madame FAVRE SECOND indique que la différence de chiffres s'explique par le fait que le budget prévisionnel du CCAS de 2022 était de 358 000 euros, alors que le budget réalisé est bien inférieur. Le versement de la subvention communal sera certainement supérieur à celui de 2022.

Madame DUBOIS intervient pour dire que l'opposition fait les mêmes constatations que pour le ROB avec la dégradation des épargnes. Pour Madame DUBOIS, tous les indicateurs montrent des marges de manœuvre très insuffisantes. Or le budget 2023 voit le lancement de gros projets d'investissements tel que le groupe scolaire avec un engagement de plusieurs millions d'euros pour cet investissement mais également une augmentation conséquente des charges de fonctionnement.

Madame DUBOIS souhaiterait avoir un budget prévisionnel de ce programme en vue de la phase finale des discussions, notamment connaître si une perspective financière a été réalisée sous la forme d'un plan pluriannuel d'investissement afin de connaître l'impact de cet investissement sur les finances de la collectivité, que ce soit la fiscalité mais également l'endettement. En conclusion, il paraît essentiel pour Madame DUBOIS de disposer de ces éléments afin de se positionner dès à présent sur ce programme d'investissement qui peut être ambitieux, d'autant plus qu'il faut y rajouter la construction du local de la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond que les acquisitions des terrains n'ont pas encore débuté. D'ailleurs Monsieur le Maire en profite pour faire savoir que les délibérations du prochain conseil municipal porteront surtout sur des autorisations données au maire de pouvoir procéder aux acquisitions. Une fois seulement ces démarches effectuées, le permis de construire pourra être déposé et les appels d'offres pourront être lancés. Un plan pluriannuel pourra alors être établi et pourra être remis à l'opposition, avec le détail des dépenses concernant le groupe scolaire. Cependant, monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel a été estimé par le groupement d'architectes, et qu'il avait été présenté au conseil municipal le 8 novembre 2022.

Délibération n°2023-04-017 :

Régime de provisionnement semi-budgétaire - Reste à recouvrer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°5 du 27 Mai 2014 du conseil municipal adoptant le régime de provisionnement budgétaire.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant que l'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires, en cas de contentieux contre la commune, en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure, et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Considérant que la collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires, de droit commun, et le régime des provisions budgétaires.

Considérant que l'article R.2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Le régime des provisions semi-budgétaires permet une véritable mise en réserve budgétaire, par un mandat réel d'ordre mixte en dépenses au chapitre 68. Le comptable mouvementera la contrepartie.

Considérant que chaque année la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Lorsque le risque se matérialise ou disparaît, les crédits font l'objet d'une reprise générant une recette réelle nouvelle (chapitre 78...), ou couvrant la dépense à engager, le cas échéant. Ainsi, lors d'une créance en « non-valeur » celle-ci est financée par la reprise de la provision.

Considérant que dans le cas du régime des provisions budgétaires, la constitution de la provision est effectuée par un mandat d'ordre budgétaire au compte 68 et un titre d'ordre budgétaire au 49. Chaque année la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable la « non-valeur » est constatée au 6541 et la reprise est constatée par mandat et titre d'ordre.

Ainsi, sur l'exercice, en section de fonctionnement, l'effet est neutralisé.

Pour la section d'investissement il faudra en revanche mobiliser une recette pour financer la dépense. Considérant qu'il convient de constituer chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et éventuellement, le régime, ainsi que les conditions de reprise de celle-ci ;

Considérant qu'il est proposé de provisionner 15 % pour les créances douteuses (ou dépréciations) chaque année, et que le montant sera à ajuster chaque année en fonction de l'évolution du risque ;

Considérant que la provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ACCEPTE** le choix du régime des provisions semi-budgétaires
- **DÉCIDE** que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur 15 % des créances au 31/12/N-1, les crédits seront inscrits au 6817 de l'exercice
- **ACTUALISE** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices
- **DÉCIDE** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé
- **PRÉCISE** que la présente délibération est exécutoire à compter de l'exercice 2024
- **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°5 du 27 mai 2014

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-04-018 :

Acquisitions et cessions opérées en 2022 par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

La commune de Morières-lès-Avignon et l'Établissement public foncier PACA ont engagé un partenariat pour permettre la réalisation de projets d'habitat mixte en procédant à des acquisitions foncières au travers de conventions d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demande à ces dernières de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ». L'article L 2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'EPF s'inscrivant dans ce cadre réglementaire, il est proposé de prendre connaissance des acquisitions et cessions réalisées en 2022 sur le territoire communal, à savoir :

- Deux acquisitions sur le site des Sumelles pour un montant total de 418 670 euros HT
- La cession du site situé avenue Jean Monnet pour la réalisation de 46 logements locatifs sociaux : 732 860 euros HT

A noter que l'état des stocks détenus par l'EPF sur le site des Sumelles fait apparaître des montants inférieurs à ceux présentés l'an dernier, pour les acquisitions n°002406 ; 002408 ; 002435.

En effet, en 2021 l'EPF avait procédé à l'acquisition de ces parcelles sur la base du prix fixé par le tribunal administratif, à la suite du recours formé par les riverains qui contestaient l'expropriation, soit 68€ le m². C'est ce prix qui figure dans l'état des biens détenus en stocks par l'EPF au 31/12/2021.

Cependant, un jugement de la cour administrative d'appel est venu casser ce premier jugement, et a confirmé le prix de 32€ le m² pour la cession de ces parcelles. Ce qui explique que le total des biens détenus en stock par l'EPF au 31/12/2022, sur le site des Sumelles, soit inférieur à celui de l'année précédente.

Pour compléter ces éléments, un état des biens en stock détenus au 31 décembre 2022 par cet organisme sur la commune est également annexé.

Le montant total de ces biens s'élève à 5 901 839€, dont :

- 3 128 757€ sur le site des Sumelles
- 2 773 082€ sur le site République

Les montants mentionnés représentant les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion, assurances, indemnités de résiliations de bail).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **PREND CONNAISSANCE** de la liste des acquisitions réalisées en 2022 ainsi que de l'état du stock foncier détenu au 31 décembre 2022 par l'EPF PACA dans le cadre des conventions d'intervention foncière en cours
- **PRÉCISE** que le bilan sera annexé au compte administratif de la commune

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-04-019 :

Vente Immo-Interactif de l'immeuble bâti cadastré section AI n° 395 - 138 rue Louis GROS

La commune de Morières-lès-Avignon est propriétaire d'un immeuble 138 rue Louis Gros cadastré section AI numéro 395 d'une superficie de 156 m².

Il s'agit d'une maison avec jardin, classée dans le domaine privé de la commune.

Cet immeuble est inoccupé depuis de nombreuses années et inutilisable en l'état. Aussi, la commune a souhaité le mettre en vente.

Une première délibération en date du 30 novembre 2021 avait été prise en vue de la mise en vente du bien, mais elle n'a pu aboutir, l'acquéreur n'ayant pas obtenu son financement.

Dans ces circonstances, une des possibilités de mise en vente garantissant l'impartialité et la transparence de la procédure est la vente selon la procédure dite Immo-Interactif. La vente notariale interactive ou Immo-Interactif permet de vendre des biens immobiliers grâce à la dynamique et la transparence d'offres successives saisies en ligne sur internet :

- Le prix d'acquisition se réalise par la confrontation de l'offre et la demande
- La visualisation en temps réel des offres successives assure la transparence
- L'acquéreur bénéficie des protections légales ordinaires en matière de ventes immobilières (loi Scrivener – loi SRU).

Cette formule garantit également les intérêts de la commune puisqu'elle permet d'obtenir le meilleur prix des biens à vendre.

La municipalité a pris contact avec l'étude notariale de maître de GRAEVE-TINAUT, sise à Morières. Cette procédure est en effet menée par le notaire, dans le cadre d'un mandat de vente exclusif de recherche d'acquéreurs qui se charge de conseiller la commune sur le montant de la mise à prix, les formalités à accomplir, les publicités, l'organisation des visites et la vente.

Tous les frais de vente sont supportés par l'acquéreur. En cas de carence d'acquéreurs, seuls les frais de publicité restent à la charge de la commune en fonction des conditions des ventes stipulées dans la réquisition de mise en vente.

Une délibération du conseil municipal autorisant ce type de vente ainsi que la vente de ce bien est dès lors nécessaire.

➤ Désignation du bien à vendre :

Une maison à usage d'habitation en très mauvais état et terrain attenant sise à MORIERES LES AVIGNON, 138 rue Louis Gros cadastrée section AI numéro 395 d'une superficie de 156 m².

La mise à prix est fixée à : 82 200 euros

Ce prix correspond à l'évaluation de France Domaine en date du 10 mars 2023.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ANNULE** la délibération n°2021-11-075
- **DÉCIDE** l'aliénation dont la mise à prix est de 82 200 euros
- **AUTORISE** la vente notariale interactive (VNI) ou Immo-interactif de ce patrimoine qui aura lieu devant Maître de GRAEVE-TINAUT, notaire à Morières les Avignon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de vente, et les actes définitifs et toutes les pièces afférentes à leur établissement

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Délibération n°2023-04-020 :

Cumul d'emploi pour la formation à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitant de plus de 100ml des agents de police municipale.

Par délibération, le Conseil Municipal a l'obligation de faire former les agents de police municipale sur les techniques d'intervention où les agents sont autorisés par le Préfet de Vaucluse à porter et utiliser des générateurs d'aérosols incapacitant de plus de 100 ml.

La commune doit donc avoir recours à un formateur externe qui aura une activité accessoire pour la formation interne aux techniques de défense et d'intervention, à destination des agents de police municipale.

Actuellement, les policiers municipaux effectuent différentes formations obligatoires d'entraînement auprès du CNFPT pour le maintien des armes (pistolets semi-automatiques).

Ces formations, prévues par les articles R.511-21 et R.511-22 du code de sécurité intérieure et par l'arrêté du 3 août 2007 peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, formés à cette fonction par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avec le concours des administrations et établissements publics de l'Etat.

Ces formations ne constituent pas une activité principale et peuvent être exercées dans le cadre de la réglementation relative aux cumuls d'activités, au titre d'une activité accessoire.

Ainsi, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public dès lors que celle-ci est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, ou à la neutralité du service.

Par conséquent, une collectivité a la possibilité de recruter un agent d'une collectivité ou d'une autre administration afin d'exercer une activité accessoire pour son compte.

Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'un formateur pour les activités accessoires suivantes :

- *Formation pour les bombes lacrymogènes de plus de 100ml, ainsi que les gestes techniques de protection et d'intervention de cette arme.*

Les modalités d'organisation des séances ainsi que la rémunération du formateur sont présentées comme suit :

- Type de formation : formation d'entraînement obligatoire pour l'utilisation d'un générateur d'aérosol lacrymogène de plus de 100 ml – techniques d'intervention.
- Fréquence : 2 séances par an et par agent.
- Durée : 3h par séance.
- Coût de la séance : 100€ nets pour le formateur.
- Lieu : dojo ou gymnase communaux du Pontet (séance regroupée avec mise en situation).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **AUTORISE** la formation des agents de police municipale pour les bombes lacrymogènes de plus de 100 ml, ainsi que les gestes techniques de protection et d'intervention de cette arme.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette formation.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame DUBOIS souhaite connaître la différence entre cette délibération et celle déjà votée l'année dernière.

Monsieur le Maire explique que c'est une délibération qui devra être soumise au vote chaque année ; les policiers municipaux ont obligation de suivre cette formation annuellement.

Délibération n°2023-04-021 :

**Mise à disposition de personnel auprès du CCAS-
modification de la délibération n°2021-11-082**

Il est rappelé que par délibération n°2021-11-082 du 30 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS.

Compte tenu de l'entretien des locaux et de la gestion administrative du personnel, il convient d'ajuster la composition et les temps de mise à disposition des agents :

Il est proposé d'adopter l'effectif ci-dessous indiqué :

- Personnel d'encadrement : 1 agent à raison de 10 % du temps complet –service financier
- Personnel d'encadrement : 1 agent à raison de 5 % du temps complet – service RH
- Personnel administratif : 4 agents à raison de 5 % du temps complet – Service ressources humaines
- Personnel administratif : 2 agents à raison de 10 % du temps complet – Service Marchés publics
- Personnel administratif : 1 agent à 30 % du temps complet -Service Financier
- Responsable de service : 1 agent à raison de 5 % du temps complet –Service Entretien
- Personnel d'entretien : 1 agent à raison de 20 % du temps complet – Service Entretien
- Personnel technique : 1 agent à raison de 5 % du temps complet – Service Technique
- Personnel administratif : 1 agent à raison de 5 % du temps complet – Service communication

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la modification de la composition des personnels pouvant être mis à disposition auprès du CCAS
- **PRÉCISE** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de recettes et dépenses générées par cette procédure de mise à disposition aux budgets primitifs des années concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir de part et d'autre des deux collectivités susvisées.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Délibération n°2023-04-022 :

Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la continuité du service public malgré les congés des agents titulaires, ainsi que pour mettre en place les diverses manifestations organisées durant certaines périodes, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel (saisonniers) en fonctions des besoins prédéfinis et ceci essentiellement pour les services techniques (entretien des locaux) et les services accueillant du public (administration générale).

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique et administrative. Ils seront rémunérés, sur la base des échelles C1 et C3.

Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance en remplacement d'agent spécialisé des écoles maternelles, seront rémunérés au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

Il convient également de prévoir une marge de manœuvre, afin d'assurer la continuité des services dans les conditions règlementaires.

Il est proposé de créer les postes ci-dessous pour les périodes :

Du 1^{er} juin 2023 au 30 novembre 2023 :

- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint technique avec CAP petite enfance rémunérés au 3 -ème échelon échelle C1
- 8 postes d'adjoint technique

Du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023 :

- 4 postes saisonniers à pourvoir pendant la période estivale

Du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif au 10^{ème} échelon de l'échelle C3 au sein du service culturel

Le nombre de postes présenté ci-dessus représente un maximum, certain cela ne s'avérerait pas nécessaire.

Les recrutements de ces personnels se fait en fonction des absences et d'un surcroit de travail qui nécessite un renfort pour assurer la continuité du service public.

Il est par ailleurs précisé que ces postes sont pour partie des temps partiels.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** la création des postes susvisés, pour la durée et dans les conditions précisées pour chacun d'entre eux
- **PRÉCISE** que les crédits à ces postes seront inscrits au budget en cours
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame PELISSIER demande si la collectivité favorise les jeunes à la recherche d'emploi estivaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute prioriser les Moriérois.

Délibération n°2023-04-023 :

Modification des tarifs éducation, enfance et jeunesse

Après plusieurs années de fonctionnement, force est de constater que les services municipaux accueillent quotidiennement des enfants dont les familles ne réservent pas et ne prépayent pas les activités périscolaires, ainsi que la restauration scolaire.

En effet, sur l'année scolaire 2021/2022, il a été constaté 2606 non-réservations de repas, 1805 cas de non-réservation de l'accueil périscolaire du soir, et 322 cas de non-réservation sur la garderie du matin.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications tarifaires afin d'optimiser l'organisation des différents services périscolaires et extra-scolaires, et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. En effet, l'absence de réservation engendre une désorganisation des services.

Il est aussi proposé de modifier les règlements intérieurs de l'ALSH et des accueils périscolaires, afin de les harmoniser et d'adopter des règles similaires sur chacun de ces deux services.

1 Sur le règlement intérieur du guichet unique Education, enfance, jeunesse

Pour la garderie du matin, le temps de restauration scolaire, et le périscolaire du soir, une pénalité de 8,00€ pour les Moriérois et de 10,00 € pour les non-Moriérois s'appliquera à partir de la 3^{ème} non-réservation, sur une fréquence mensuelle.

Cette nouvelle pénalité sera appliquée pour la même activité, et par conséquent pour le même enfant concerné.

Par ailleurs, si la famille se déplace au guichet unique afin de régler les prestations non-réservées dont a bénéficié son enfant, avant la date de facturation du mois concerné, la pénalité ne s'appliquera pas.

Par exemple, une famille dont l'enfant déjeune à la cantine 5 fois durant le mois de mars 2023, sans y être inscrit, s'expose à la tarification suivante :

- 5 repas au tarif majoré (car non-inscrit, dispositif déjà existant)
- 3 pénalités de 8€ (pénalité à partir du 3^{ème} repas)

En revanche, si la famille se déplace au guichet unique avant la date de facturation du mois de mars 2023, pour régler les repas non-réservés, la pénalité ne s'appliquera pas, et la famille ne devra s'acquitter que de cinq repas au tarif majoré.

A chaque début de mois, les compteurs sont remis à zéro.

Il est proposé d'appliquer ces modifications tarifaires à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur du guichet unique sur les points suivants :

- Les modalités de mise en recouvrement auprès de la trésorerie des factures impayées
- Les modalités de règlement des prestations par CESU
- La mise en place d'avoires pour les familles lors de l'absence d'enseignants non-remplacés
- La facturation des prestations du centre de loisirs lors d'absences injustifiées de l'enfant
- Possibilité pour les agents de la collectivité ne résidant pas à Morières, de bénéficier des tarifs appliqués aux familles moriéroises
- La possibilité de modifier ou d'annuler les réservations pour l'ALSH durant les vacances scolaires, jusqu'à 36h avant la semaine concernée (et non la journée concernée)
- Le rappel des horaires d'ouverture et des coordonnées du guichet unique

2 Sur le règlement intérieur de l'ALSH l'école Buissonnière

Pour l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires, il est proposé d'instaurer une majoration si l'enfant accueilli n'est pas inscrit, ainsi qu'une majoration si l'enfant est récupéré après 18h00.

Ces modifications visent à harmoniser les tarifs avec ce qui se pratique sur les temps périscolaires depuis 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le tarif des prestations pour les familles non-moriéroises.

Les modifications par rapport à la situation existante apparaissent en rouge dans le tableau ci-dessous.

ALSH EXTRASCOLAIRE (L'ECOLE BUISSONNIERE)	Demi - journée Sans repas	Proposition de tarif majoré si enfant non inscrit	Journée sans repas (allergie)	Proposition de tarif majoré si enfant non inscrit	Journée avec repas	Proposition de tarif majoré si enfant non inscrit	Proposition de tarifs Pour les camps d'été
Tarif correspondant au QF < 446	2,50 €	3,75€	4,30 €	6,45€	4,80 €	7,20€	11.00 €/jour

Tarif correspondant à la tranche 447<QF<796	4,00 €	6,00€	6,00 €	9,00€	8,00 €	12,00€	€/jour
Tarif correspondant à la tranche 797<QF<1196	5,50 €	8,25€	8,00 €	12,00€	10,50 €	15,75€	23.00 €/jour
Tarif correspondant à la tranche QF>1197	6,00 €	9,00€	9,00 €	13,50€	11,50 €	17,25€	29.00 €/jour
Proposition tarifs pour les non-Moriérois	12,00€	18,00€	15,00€	22,50€	17,50€	26,25€	36.00€/jour

Lecture du tableau – exemple : Si un enfant, dont le quotient familial est inférieur à 446, fréquente l'ALSH sur une demi-journée, sans repas, sans y être inscrit, la famille paiera un tarif de 3,75€ au lieu de 2,50€.

Les tarifs applicables aux familles moriéroides, seront également applicables aux enfants des agents de la collectivité selon leur quotient familial.

Il est proposé d'appliquer ces modifications tarifaires à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'ALSH l'école Buissonnière sur les points suivants :

- Conditions de récupération des enfants en dehors des horaires fixes
- Priorisation pour les séjours avec nuitées
- Harmonisation des règles de vie ce qui se pratique sur les accueils périscolaires
- Possibilité pour les agents de la collectivité ne résidant pas à Morières, de bénéficier des tarifs appliqués aux familles moriéroides

1 **Sur le règlement intérieur des accueils périscolaires**

Les modifications proposées pour le règlement intérieur des accueils périscolaires portent sur les points suivants :

- Conditions d'accueil et de récupération des enfants en dehors des horaires d'ouverture du service
- Harmonisation des règles de vie avec ce qui se pratique sur l'ALSH
- Organisation des accueils périscolaires lors de mouvements de grève du personnel enseignant et / ou du personnel communal
- Possibilité pour les agents de la collectivité ne résidant pas à Morières, de bénéficier des tarifs appliqués aux familles moriéroides

Les règlements intérieurs des différents services, comportant les propositions de modifications en jaune, sont annexés à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **INSTAURE** une pénalité au-delà de la deuxième absence de réservation sur les temps périscolaires et la restauration scolaire dans un même mois, et sans régularisation de la famille avant la fin du mois concerné, à partir du 1^{er} septembre 2023
- **INSTAURE** une majoration si l'enfant n'est pas inscrit sur les mercredis et les vacances scolaires à partir du 1^{er} septembre 2023

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs pour les familles nombreuses et les enfants extrascolaires à partir du 1^{er} septembre 2023
- **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement ; de l'accueil des services périscolaires ; et du guichet unique

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Madame DUBOIS indique que, concernant la majoration pour la restauration scolaire, une présentation plus simple sous forme par exemple de tableau, tel que celui présenté lors du conseil municipal de décembre, aurait été plus parlant pour les parents. De plus, elle déplore la mise en place d'un véritable casse-tête chinois pour le personnel en charge de cette mission visant uniquement 2.33 % de personnes qui ne réservent pas.

Monsieur DEVALQUENAIRE répond que le Guichet Unique ne sera pas confronté à ce problème puisque c'est un logiciel qui se chargera de calculer automatiquement ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres à titre d'exemple : sur l'année 2021-2022, il a été constaté 2 606 non réservation de repas, 1 805 non réservation de l'accueil périscolaire du soir, 322 non réservation de garderie du matin. La restauration scolaire est allée jusqu'à servir 71 repas supplémentaires non réservés. Cela engendre une désorganisation des services : pas assez d'animateurs pour la surveillance, l'obligation de partager les repas au détriment des enfants dont les familles ont réservé.

Madame DUBOIS relativise sur les chiffres car, en moyenne, cela ne représente que 2.43 enfants supplémentaires par école pour la garderie du matin, et à peine 1 enfant supplémentaire par école pour le périscolaire du soir.

Toutefois Madame DUBOIS souligne apprécier que l'action de l'opposition ait pu aboutir à un effet positif puisque le dispositif a été revu.

Monsieur le Maire répond que les conseillers de l'opposition sont des conseillers municipaux au même titre que les autres et qu'il est favorable aux discussions lorsque celles-ci sont apaisées et compréhensibles.

Madame PELISSIER prend la parole concernant les sanctions mentionnées dans le règlement intérieur. Elle en profite pour souligner que le terme « réprimandes » est peut-être à modifier, celui-ci étant désuet. Elle invite Monsieur DEVALQUENAIRE à expliquer la raison de la mise en place de sanctions, outre le fait de vouloir instaurer une cohérence entre l'école primaire et le collège.

Monsieur DEVALQUENAIRE précise que les sanctions existaient déjà dans l'ancien règlement, mais, face aux difficultés rencontrées sur Morières, avec des cas de violence notamment et des problèmes de discipline, elles ont été renforcées dans ce nouveau règlement. Cependant, Monsieur DEVALQUENAIRE précise qu'aucune sanction n'a été appliquée cette année, la municipalité essayant toujours de trouver des solutions avant d'arriver à la sanction même.

Pour terminer, Madame DUBOIS souligne le fait qu'il manque toujours un règlement intérieur de la restauration scolaire et s'étonne que le PEDT 2021-2024 ne soit toujours pas signé.

Monsieur DEVALQUENAIRE indique que la non-signature du PEDT est commune, et que le règlement intérieur du guichet unique précise toutes les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire.

Délibération n°2023-04-024 :

Subventions aux coopératives scolaires + classes transplantées

Le budget de la commune comprend l'inscription d'un crédit global de 202 948€ pour des subventions aux associations et à des organismes de droit privé.

Il convient de distinguer les crédits affectés aux subventions versées aux associations sportives culturelles et diverses, des subventions versées aux coopératives scolaires qui ont une réglementation et un fonctionnement spécifiques.

Il convient par la présente délibération de définir les subventions à verser aux coopératives scolaires.

En effet, les 4 groupes scolaires de la commune ont constitué des Coopératives Scolaires affiliées à l'Office Central de la Coopérative à l'école (OCCE) en section locale de l'association départementale OCCE.

Elles sont un instrument d'éducation à la citoyenneté visant à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide.

Par ailleurs, la commune, par délibération du 25 juin 2013 a fixé les modalités d'attribution des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre des classes transplantées.

La commune après avoir pris connaissance des bilans de l'exercice comptable (année scolaire 2021-2022) et du budget prévisionnel 2022-2023 propose d'attribuer les subventions suivantes.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la répartition suivante des subventions pour l'exercice 2023.

VOTE DES SUBVENTIONS PROPOSEES, à savoir :

SCOLAIRES

SCOLAIRES	
CLASSES TRANSPLANTEES Vote du Conseil :	
POUR :	12 516,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE CASSINI Vote du Conseil :	1 332,00
POUR :	

CONTRE :	
ABSTENTION :	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PERDIGUIER Vote du Conseil :	708,00
POUR :	
CONTRE :	
ABSTENTION :	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL Vote du Conseil :	2 058,00
POUR :	
CONTRE :	
ABSTENTION :	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL Vote du Conseil :	1 134,00
POUR :	
CONTRE :	
ABSTENTION :	
TOTAL	17 748,00

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ADOpte** les subventions aux coopératives scolaires et aux classes transplantées telles que précisées dans la délibération

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame DUBOIS déplore qu'il n'y ait pas eu de revalorisation des bases de calcul suite à l'inflation.

Monsieur DEVALQUENAIRE répond que les enseignants n'ont supplémentaire pour les coopératives scolaires.

Délibération n°2023-04-025 :

Subventions aux associations

La commune de Morières-lès-Avignon possède un riche tissu associatif, notamment dans les domaines du sport, de la culture, et de la solidarité.

Soucieuse de soutenir les associations qui participent au dynamisme, et à l'attractivité de la commune, tout en proposant des divertissements à un grand nombre de personnes, la municipalité apporte une contribution financière conséquente, pour leur assurer un bon fonctionnement.

L'attribution des subventions se fait principalement sur les critères suivants :

- Nombre d'adhérents, dont nombre de Moriérois
- Activités et manifestations organisées pour animer la commune
- Projets particuliers
- Trésorerie disponible

Pour l'année 2023, l'enveloppe de subventions accordée au tissu associatif progresse, pour atteindre 185 200€, contre 178 500€ en 2022.

Ainsi, malgré le contexte budgétaire délicat dans lequel se trouvent de nombreuses collectivités à l'heure actuelle, la municipalité de Morières réitère et renforce son soutien aux associations.

Il est précisé que ce soutien financier s'accompagne de la mise à disposition gracieuse d'un grand nombre d'équipements municipaux : stades, gymnases, salles de réunions, espaces publics, et autres locaux.

La commune précise également que le personnel municipal est régulièrement mis à contribution pour accompagner les associations dans l'organisation de leurs divers événements.

Il convient à présent d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations dont les activités présentent un intérêt local et qui poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la commune.

Une convention annuelle sera passée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ces conventions permettent de définir les modalités de relation entre la ville et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique associative définis par la ville.

Il est proposé d'étendre la passation de conventions à l'ensemble des associations subventionnées. Il s'agira d'une convention simplifiée non obligatoire qui s'avère nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre la ville et les associations.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la répartition suivante des subventions pour l'exercice 2023.

VOTE DES SUBVENTIONS PROPOSEES, à savoir :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Association sportive Collège Anne Frank

Vote du Conseil :

POUR :

500,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

BADMINTON

Vote du Conseil :

POUR :

1 100,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

BALL TRAP

Vote du Conseil :

POUR :

1 000,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

BASKET

Vote du Conseil :

POUR :

12 000,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

BEBEGYM

Vote du Conseil :

POUR :

500,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

BELOTE AMICALE Vote du Conseil :	
POUR :	500,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
BOULE DOREE Vote du Conseil :	
POUR :	1 700,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
CHASSE - ST HUBERT Vote du Conseil :	
POUR :	1 500,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
COURIR A MORIERES Vote du Conseil :	
POUR :	2 700,00
CONTRE :	dont 2 000,00€ pour l'organisation de la Course de Morières en décembre
ABSTENTION :	
ECHECS Vote du Conseil :	
POUR :	1 050,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
ESPERANCE MORIERES VOLLEY BALL Vote du Conseil :	
POUR :	1 100,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	

FOOTBALL A.C.S.M. Vote du Conseil :	
POUR :	15 000,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
FOOTBALL ZIAC Vote du Conseil :	
POUR :	1 400,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
FOULEE DES COTEAUX Vote du Conseil :	
POUR :	1 000,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
GOLF Vote du Conseil :	
POUR :	
CONTRE :	800,00
ABSTENTION : Monsieur DEVALQUENAIRE Eric ne prend pas part au vote	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Vote du Conseil :	
POUR :	
CONTRE :	1 200,00
ABSTENTION :	
IMPACT FIGHT MORIERES (Boxe Française) Vote du Conseil :	
POUR :	
CONTRE :	800,00

ABSTENTION :

JUDO

Vote du Conseil :

POUR :

2 200,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

KARATE

Vote du Conseil :

POUR :

3 300,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

LOTUS YOGA

Vote du Conseil :

POUR :

200,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

MARCHE NORDIQUE MORIERES

Vote du Conseil :

POUR :

500,00

CONTRE :**ABSTENTION :****Madame DUBOIS Annick ne prend pas part au vote**

MORIERES MODEL'S RC

Vote du Conseil :

POUR :

300,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

MORIERES SPORT MECANIQUE

Vote du Conseil :

POUR :

300,00

CONTRE :

ABSTENTION :	
RUGBY MORIERES XIII Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	3 500,00
SPORTS LOISIRS MORIERES Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	380,00
TAEKWONDO Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	1 500,00
TENNIS Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	3 200,00
TENNIS DE TABLE Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	3 000,00
TIR A L'ARC Vote du Conseil : POUR :	1 400,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

VELO PASSION

Vote du Conseil :

POUR :

950,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

VTT DIABLES DE MORIERES

Vote du Conseil :

POUR :

950,00

CONTRE :**ABSTENTION :****ASSOCIATIONS CULTURELLES**

ARTHALY COMPAGNIE

Vote du Conseil :

POUR :

250,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

A TOUR DE ROLE

Vote du Conseil :

POUR :

600,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

ARTISANAT ET LOISIRS

Vote du Conseil :

POUR :

250,00

CONTRE :**ABSTENTION :**

ASSOCIATION FESTIVAL DES VENTS

10 000,00

Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	
AU FIL DES MOTS Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	600,00
BIBLIOTHEQUE Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	5 000,00
CINEMA DE QUARTIER Vote du Conseil: POUR : CONTRE : ABSTENTION :	450,00
CLOSED VALLEY COUNTRY Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	150,00
COMPAGNIE OKKIO Vote du Conseil : POUR : CONTRE : ABSTENTION :	2 000,00
HISTOIRE DE MORIERES	2 000,00

<p>Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p> <p>(Voir détail de la journée du 26 août 2023 en annexe de la délibération)</p> <p>Madame THOMAS Renée ne prend pas part au vote</p>	
<p>MUSIQUE - Ecole de musique</p> <p>Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	<p>33 100,00</p>
<p>ECOLE DE MUSIQUE – Eveil Musical</p> <p>Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	<p>5 720,00</p>
<p>ECOLE DE MUSIQUE – Orchestre Musical</p> <p>Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	<p>1 900,00</p>
<p>PARLAREN MOURIERO-ESCOLO MOURIERENCO</p> <p>Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	<p>1 000,00</p>
<p>PHILATELIE</p> <p>Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p>	<p>400,00</p>

ABSTENTION :	
PHOTO CLUB MORIEROIS Vote du Conseil :	
POUR :	500,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
PORCELAINE VIVANTE Vote du Conseil :	
POUR :	250,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
QUESTION POUR UN CHAMPION Vote du Conseil :	
POUR :	500,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
ASSOCIATIONS DIVERSES	
ADMR Vote du Conseil :	
POUR :	2 000,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
AMAC Vote du Conseil :	
POUR :	1 500,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
BRUYERES Vote du Conseil :	1 500,00

<p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	
<p>COMITE D'ANIMATIONS – MORIERES EN FETES Vote du Conseil:</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	<p style="text-align: right;">38 000,00</p> <p>dont 34 500€ pour la Fête Votive 1 000€ pour l'organisation d'une manifestation pour Halloween 2 500€ pour la distribution des goûters de Noël aux élèves des 4 écoles communales et aux résidents de la maison de retraite Saint-André de Morières</p>
<p>ELAN MORIEROIS Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	<p style="text-align: right;">500,00</p>
<p>FNACA Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	<p style="text-align: right;">400,00</p>
<p>NOUNOUS ET DOUDOUS Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p> <p>ABSTENTION :</p>	<p style="text-align: right;">350,00</p>
<p>Personnel communal – APCM Vote du Conseil :</p> <p>POUR :</p> <p>CONTRE :</p>	<p style="text-align: right;">8 500,00</p>

ABSTENTION :	
SANG – ADSBM Vote du Conseil :	
POUR :	850,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
SOLIDARITE MORIERES Vote du Conseil :	
POUR :	1 100,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
USAGERS DE L'EAU Vote du Conseil :	
POUR :	300,00
CONTRE :	
ABSTENTION :	
TOTAL	185 200,00

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations dans les conditions mentionnées dans la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

n'ayant pas pris part au vote : 3 (Éric DEVALQUENAIRE, Renée THOMAS, Annick DUBOIS),

Madame DUBOIS souhaite savoir si les augmentations ou les baisses de certaines subventions sont à la demande des associations.

Monsieur DUVAL explique que la municipalité tient compte de plusieurs critères dans l'attribution des subventions, et notamment leur situation budgétaire en fin d'année et privilégie les associations dont la situation financière est délicate.

Monsieur DUVAL rappelle que certaines associations, du fait du Covid, eu l'honnêteté de ne pas demander de subvention l'année dernière. Cependant avec les reprises d'activité, il est normal de redonner une subvention à ces associations, voire de les augmenter légèrement.

Madame DUBOIS déplore la suppression de 500 euros de subventions pour le Festival des Vents, alors que cette association est de renommée nationale, voire européenne, et qu'elle est en grande difficulté financière.

Monsieur DUVAL précise que la municipalité n'a pas supprimé 500 euros de subventions mais a diminué de 500 euros une subvention déjà assez conséquente (10 000€ pour 2023), en plus de la mise à disposition gracieuse de tous les équipements communaux. Il en profite pour rappeler que la collectivité essaie de répartir équitablement le montant total alloué aux subventions entre toutes les associations.

Monsieur GIAIMO souligne le fait que la région s'est désengagée en ne subventionnant plus le Festival des Vents et que le département est, quant à lui, frileux. La municipalité doit soutenir cette association moriéroise de grande renommée.

Monsieur le Maire indique qu'il est prêt à rencontrer le président du Festival des Vents pour discuter de cette problématique.

Délibération n°2023-04-026 :

Demande de sponsoring

Le maire présente à l'assemblée la demande de sponsoring déposée par Haikel BENMAAFI, domicilié à Morières-lès-Avignon, à la recherche d'aides diverses pour son projet de participation à la Tournée de perfectionnement sportif en Angleterre, organisée par la ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de rugby à XIII.

Cette formation permet de finaliser les apprentissages acquis au Pôle Espoirs Provence et de toucher de près le professionnalisme en assistant à des matches de « superleague », plus haut niveau européen de la discipline du rugby à XIII.

Ayant la volonté de soutenir la jeunesse moriéroise, notamment à travers le sport, la commune propose de verser une subvention de 150€ à la Ligue Sud PACA de rugby à XIII, afin de participer aux frais que devra engager la famille de monsieur BENMAAFI dans le cadre de cette tournée.

Cette action contribuera également au rayonnement de la commune de Morières à l'international, et constitue une nouvelle preuve du soutien qu'elle apporte à sa jeunesse et à son tissu associatif.

Il est précisé qu'une délibération sera proposée au conseil municipal d'ici la fin de l'année, afin d'établir un cadre ainsi qu'une enveloppe annuelle pour les demandes de sponsoring émanant de jeunes Moriérois.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 euros à la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby à XIII, et demande que le logo de la commune soit apposé sur le maillot du jeune joueur Haikel BENMAAFI
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur la 6574



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame DUBOIS souhaiterait que lors des prochaines délibérations le terme « parrainage » remplace celui de « sponsoring ».

Délibération n°2023-04-027 :

Concours photos "Que fleurisse le printemps" - Mise en place du règlement du concours

La Ville de Morières-lès-Avignon à l'occasion du printemps souhaite renouveler le concours photographique dont le thème serait : « Que fleurisse le printemps ».

Le concours aurait lieu du 1^{er} mai au 15 mai 2023 inclus, sur la thématique du printemps. (Par exemple : Les balcons et jardins, les paysages printaniers, le village ou la photo insolite).

Le concours ouvrira droit à des dotations pour les lauréats, 6 gagnants seront désignés par un Jury formé pour l'occasion. La Ville soucieuse de participer au développement du commerce local propose que les lots proviennent des commerces moriérois.

Il sera donc décerné 6 dotations pour une valeur globale de 300€.

Le concours sera encadré par un règlement spécifique proposé en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- . D'approuver le règlement du concours photo – Que fleurisse le printemps
- . D'autoriser Monsieur le Maire à se procurer les dotations chez les commerçants moriérois pour un montant total de 300€

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal délibère, et

- **APPROUVE** le règlement du concours photo – Que fleurisse le printemps
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se procurer les dotations chez les commerçants moriérois pour un montant total de 300€
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 6232

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Madame DUBOIS se permet de faire une observation concernant le choix des fleurs. En effet, à la vue de la situation de sécheresse dans laquelle nous nous trouvons, Madame DUBOIS pense qu'il serait plus judicieux de privilégier des fleurs ou des plantes adaptées à nos températures et à notre sol.

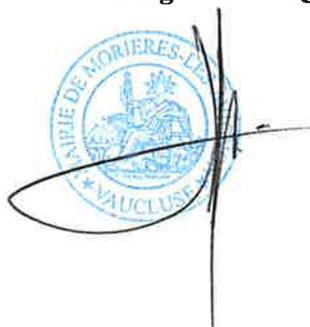
≈≈≈≈≈

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Le Secrétaire de Séance,
Nicolas CHASTEL**



**Le Maire,
Grégoire SOUQUE**



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20230627-2023_06_028-DE